

DECISION N°DC 28/2025

Convention de formation « Gestes et postures et port des EPI » pour le SIOM de la Vallée de Chevreuse

Le Président du SIOM de la Vallée de Chevreuse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5711-1,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2123-1 et R2123-1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération DL 44/2020 du 23 juillet 2020 portant sur les délégations du Comité syndical au Président du SIOM,

Vu la délibération DL 28/2022 du 22 juin 2022, relatif au plan de formation triennal,

Vu la proposition commerciale remise par la société *PREVISME FORMATION*, sise 3 rue de l'aubépine 78830 Bonnelles,

Considérant la nécessité d'assurer des formations continues et ponctuelles aux agents du SIOM de la Vallée de Chevreuse afin de respecter les réglementations en vigueur.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer avec la société *PREVISME FORMATION*, sise 3 rue de l'aubépine 78830 Bonnelles, la convention de formation « Gestes et postures et port des EPI» pour le SIOM de la Vallée de Chevreuse,

ARTICLE 2 :

La prestation comprend la formation d'équipier de première intervention dont les objectifs sont les suivants :

- Adopter les principes de sécurité physique et d'économie d'effort
- Adapter ces principes à son poste de travail
- Appréhender des notions de prévention des risques professionnels
- Définir un Equipement de Protection Individuel
- Adapter son EPI face aux risques
- Reconnaître les différents EPI mis en place par son employeur

ARTICLE 3 :

Le coût global de la formation pour 2 sessions de 10 agents maximums est de 1160€ HT non assujetti à la TVA.

ARTICLE 4 :

La formation se déroule sur une demi-journée (3 heures) et est prévue le 7 et 8 octobre 2025, dans les locaux du SIOM de la Vallée de Chevreuse.
Une session de formation peut comprendre entre 4 et 10 stagiaires maximum.

ARTICLE 5 :

Les crédits relatifs au présent marché sont prévus au Budget Primitif, secteur public, section fonctionnement

ARTICLE 6 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Comité syndical lors de sa prochaine réunion et sera affichée conformément aux dispositions légales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Villejust le 28 AOUT 2025

Le Président,

Jean-François VIGIER

Décision : - transmise en Préfecture le :
- affichée le :